Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 091-219100856-20240328-DEL2024-024-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Arrondissement d'Etampes Canton d'Arpajon

ı	N°	2024	024
Т			

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOISSY-SOUS-SAINT YON

DATE DE CONVOCATION 22 MARS 2024 DATE D'AFFICHAGE 4 AVRIL 2024		L'an deux mille vingt quatre Le vingt-huit mars Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PICHON Jean-Marc, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS		Etaient présent(e)s: M. PICHON Jean-Marc – M. SAADA Raoul – Mme MOUNOURY Aurélie – M. IBOUADILENE Francis – Mme CAZADE-SAADA Claire – M. LOURS Xavier – Mme COURTOIS Cécile – M. GAUTHIER
EN EXERCICE :	27	Dominique – M. REYNAUD Max – M. DA SILVA Frédéric – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Eric – Mme BONNASSEAU Patricia – M. FAUCHÉ Fabien –
PRESENTS:	15	Mme PEDRONO Anne-Marie.
VOTANTS:	21	Absent(e)s représenté(e)s: Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédérick – Mme SCACCHI Anne – M. LION Robert – M. TISCHENBACH Thierry – Mme COLLIN Monique.
		Absent(e)s non représenté(e)s: Mme MOAL Sylvie – Mme LEROMAIN Nadège – Mme HEMON Alexandra – M. DORIZON Maurice – Mme BILIEN Carine – M. GOFF Jullian.
		Monsieur LAURENT Eric a été désigné secrétaire de séance.

## **BUDGET PRIMITIF 2024**

Monsieur IBOUADILENE présente au Conseil Municipal, après avis de la Commission des Finances, le budget primitif 2024. Afin de respecter la sincérité budgétaire, ce dernier est présenté en suréquilibre en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2311-1 et suivants, et notamment son article L. 2313-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe (n° 2015-991) du 7 août 2015.

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs publiée le 23 décembre 2023

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

**VU** la délibération du conseil municipal du 30 novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

VU la délibération n° 2024-003 du 7 mars 2024 relative au débat d'orientation budgétaire,

VU la délibération n° 2024-021 du 28 mars 2024 approuvant le Compte Administratif 2023,

**VU** la délibération n° 2024-022 du 28 mars 2024 approuvant l'affectation des résultats comptables 2023 sur l'exercice budgétaire 2024,

VU la délibération n° 2024-023 du 28 mars 2024 approuvant les taux de fiscalité pour l'année 2024,

**Ayant été entendu** au cours du débat d'orientation budgétaire organisé lors de la séance du conseil municipal du 7 mars 2024,

**Et après** avis de la Commission des Finances – Budget – Ressources Humaines et Affaires Générales du 21 mars 2024,

**Sur le rapport** de Monsieur IBOUADILENE présentant le projet de budget primitif 2024 du budget principal qui est soumis au vote par nature avec présentation fonctionnelle,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif 2024 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	3 545 963.49 €	3 810 911.60 €
Investissement	5 349 323.28 €	5 349 323.28 €
Total	8 895 286.77 €	9 160 234.88 €

**AUTORISE** le Maire conformément à l'article I.5217-10-6 du CGCT à opérer des virements de crédits de paiements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites suivantes :

Fonctionnement: 7,5 %Investissements: 7,5 %

Le Maire,

Jean-Marc PICHON

## POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.